COMMUNE DE MONTREUX

Direction Patrimoine, espaces publics et durabilité
Route de Brent 6 – 1816 Chailly
☎ 021 989 87 20 ✉ vev@montreux.ch

REQUETE EN ABATTAGE D'ARBRE·S

soumise à la LPrPNP (Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager)

Dossier No 63/88/2026

A remplir par le responsable communal

Requête reçue le : 21.10.2026 Responsable communal : M. Florim Ajda

Visite sur place : Arbre(s) dangereux : ☒ OUI ☐ NON

En présence de :

A remplir par le requérant de l'abattage	
A. Intervenants :	**Raison sociale ou adresse**
Propriétaire	Madame et Monsieur Elisabeth et Claude Biavati Chemin du Dard 1 1071 Chexbres
Demandeur	M. Claude Biavati

A remplir par le requérant de l'abattage	
B. Situation de l'arbre/des arbres à abattre	
Adresse	Rue des Anciens-Moulins 24 – 1820 Montreux
Parcelle No	63

A remplir par le requérant de l'abattage

C. Motif(s) de la demande

Motifs <u>invoqués par le requérant</u> : L'arbre est mort.

A remplir par le responsable communal

D. Caractéristique de l'arbre/des arbres à abattre

No	Nom scientifique	Nom français	Remarque(s) – diamètre à 100 cm du sol	Valeur du sujet en CHF
1	*Prunus avium*	Cerisier de Montreux	30 cm	

E. Motifs admis selon la LPrPNP

☒ Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés

☒ Arbre mort

☐ Entrave avérée à l'exploitation agricole

☐ Impératifs de construction ou d'aménagement (mise à l'enquête / rapport d'expertise en annexe)

☐ Aucun motif invocable selon la LPrPNP

Remarque(s) du responsable communal : Au vu de l'état sanitaire de l'arbre, l'abattage est nécessaire.

F. Préavis du service des espaces publics

☒ favorable à l'abattage

☐ défavorable à l'abattage (voir remarques du responsable communal)

☐ la demande ne peut pas être prise en considération, aucun motif valable n'étant invocable selon la LPrPNP. L'abattage est refusé d'office.

G. Proposition du service des espaces publics à la Municipalité

☒ L'état d'urgence nécessite un abattage dans les meilleurs délais (urgent)

☒ Autoriser l'abattage avec compensation (voir sous rubrique H. Compensation prévue)

☐ Refuser l'abattage pour les motifs suivants :

☐ Autoriser la taille d'allègement, de nettoyage ou de rééquilibrage

☐ Autres recommandations d'entretien :

H. Compensation prévue

☒ Nouvelle plantation : un tilleul à grandes feuilles d'une hauteur minimale de 2,50 m à la plantation

☐ Financière (voir les valeurs des sujets sous rubrique « D » Caractéristique de l'arbre)

I. Affichage au pilier public

Date d'affichage au pilier public : Du 28.10.2026 au 26.11.2026

J. Remarque(s) éventuelle(s)

Le collaborateur technique : Florim Ajda Date : 21.10.2026 Visa :

Le chef de service : Patrick Aubort Date : 22.10.2026 Visa :

La directrice : Irina Gote Date : 26.10.2026 Visa :

Chailly, le 22.10.2026/IG/PA/FA/fbu

CARTO RIVIERA

www.cartoriviera.ch

© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique

N

Parcelle N° 63

Echelle : 1:250
Coordonnées : 2'559'766 / 1'142'619
Date d'impression : 22.10.2026